

Versailles, le 18 février 2022

La Rectrice de l'Académie de Versailles

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : 2022 - DPE - 178
Affaire suivie par :
Maxime POUJADE
Courriel : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
A	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.3
Annexe p.3
Total p.6

à

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale**

Pour information

Objet : Accès au grade de la hors classe des professeurs agrégés – des professeurs certifiés – des professeurs de lycée professionnel – des professeurs d'éducation physique et sportive – des conseillers principaux d'éducation – des psychologues de l'éducation nationale - Rentrée 2022

RECUEIL DES AVIS

Réf : BOEN N°46 du 9 décembre 2021

BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière des personnels de l'académie de Versailles

I. Personnels concernés

La procédure exposée par la présente circulaire **ne concerne que les personnels n'ayant pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière au titre du 9^{ème} échelon.**

Les appréciations relatives aux rendez-vous de carrière des années 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 pour les agents promouvables à la hors classe au titre de l'année 2022 sont **pérennes**.

Sont promouvables, les agents ayant atteint le 10^{ème} ou le 11^{ème} échelon de la classe normale et ceux qui justifient au moins 2 ans d'ancienneté au 31 août 2022 dans le 9^{ème} échelon.

Il n'y a pas d'acte de candidature pour le tableau d'avancement à la hors classe. Tous les personnels remplissant les conditions réglementaires de promouvabilité sont automatiquement inscrits sur le tableau d'avancement.

II. Recueil des avis

1. Modalités pratiques et calendrier

Les personnels éligibles ont été informés par leur messagerie I-PROF de la nécessité de compléter leur dossier et de mettre à jour leur CV dans la perspective des campagnes de promotion de grade. Il vous appartient à présent de saisir vos avis sur chacun des personnels de votre établissement concerné par cette campagne.

- **Avis du corps d'inspection, des chefs d'établissement de l'enseignement public et des directeurs de CIO :**

La saisie de vos avis est possible par le seul biais de l'application I-Prof, via le portail ARENA :

Du 7 mars au 21 mars 2022

- **Avis des présidents d'université et directeurs des grands établissements du supérieur, des chefs d'établissement de l'enseignement privé et des chefs de service administratif :**

Je vous invite à formuler vos avis pour les personnels de votre établissement, en utilisant les fiches d'appréciation en annexes pour :

Le 21 mars 2022 au plus tard

- et de les retourner pour cette date au service parcours professionnels, à l'adresse courriel suivante : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Je vous remercie d'utiliser :

- **L'annexe 1** pour les personnels affectés dans **l'enseignement privé** ou les **services administratifs**
- **L'annexe 2** pour les personnels affectés dans **l'enseignement supérieur**

2. Positionnement des avis et implications

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque agent, de son expérience et de son investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière.

Je vous informe qu'une opposition à une promotion à la hors classe peut être formulée dans des cas exceptionnels. Elle devra faire l'objet d'une motivation littérale.

Votre avis se décline en trois degrés :

- Très satisfaisant (*non contingenté*)
- Satisfaisant
- A consolider (*motivation littérale obligatoire*)

Vous veillerez à une répartition équilibrée des avis « très satisfaisant » entre les différents échelons et à respecter la parité entre les hommes et femmes.

Les avis s'apprécient par **corps** et seront consultables par les personnels.

J'appelle votre attention sur le fait que l'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Il vous appartient de saisir un avis sur la totalité des promouvables de votre établissement.

Je vous remercie de votre collaboration dans cette opération.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Benoît Verschaeve